Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1706-21

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 10 774 879 $ ET UN EMPRUNT DE 10 774 879 $ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET/OU TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC, DE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LES RUES : DUCHÂTEL, DELORME, DORION, DELAGE, DUBLIN, 4E AVENUE, 6E AVENUE ET 7E AVENUE ET CONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE DES PINS ET DE SES ACCESSOIRES.

PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 MARS 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 MARS 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 mars 2021 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 mars 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Duchâtel, Delorme, Dorion, Delage, Dublin, 4e Avenue, 6e Avenue, 7e Avenue et construction du poste de pompage Des Pins et de ses accessoires, ces travaux sont estimés à 10 774 879 $ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Zahir Miouche, chargé de projets, Régent Bergevin, technicien chargé de projets et vérifié par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques en date du 14 janvier 2021 et du 15 janvier 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 774 879 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 10 774 879 $ sur une période de vingt (20) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 1 088 788 $ il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras aux plans joints en annexe 2, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Est assujetti au paiement de la taxe imposée par le présent règlement tout immeuble raccordé ou tout immeuble pouvant être raccordé s'il n'est pas déjà autrement raccordé au réseau de la Ville.

ARTICLE 5 Pour les fins de l'application de la taxation exigée sur les immeubles en vertu de l'article 4 du présent règlement, l'étendue en front des lots de coin ou lots d'angles est fixé comme suit :

a) Si la superficie de l'immeuble taxé est de 696,75 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 21,34 mètres;

b) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 696,75 mètres carrés, mais de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 27,43 mètres;

c) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1114,8 mètres carrés, mais de 2787 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 39,62 mètres;

d) Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus de 2787 mètres carrés, l'étendue en front est de 76,2 mètres.

e) S'il s'agit d'un bâtiment en copropriété divise, les paragraphes a), b), c) et d) s'appliquent et la somme obtenue est divisée par le nombre d'unité de copropriété divise.

ARTICLE 6 Sous réserve de l'article 5 et pour les fins de l'application de la taxation exigée sur les immeubles en vertu de l'article 4 du présent règlement, l'étendue en front des lots qui ne sont pas de forme rectangulaire est fixée comme suit :

a) Si la superficie de l'immeuble taxé est de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum taxable de 18,29 mètres;

b) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1114,8 mètres carrés, mais de 1858 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum de 27,43 mètres;

c) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1858 mètres carrés, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum de 60,96 mètres;

d) S'il s'agit d'un bâtiment en copropriété divise, les paragraphes a), b) et c) s'appliquent et la somme obtenue est divisée par le nombre d'unité de copropriété divise.

ARTICLE 7 Advenant qu'un immeuble visé à l'article 4 du présent règlement soit déjà soumis à une taxe spéciale en vertu d'un autre règlement décrétant des travaux de même nature, celui-ci sera exempté du paiement de la taxe spéciale prévue audit article. Cette exemption ne vise cependant pas les immeubles déjà soumis à une taxe spéciale basée sur la valeur foncière et servant à financer une partie du coût des travaux de même nature effectués dans un autre secteur.

ARTICLE 8 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 8 186 894 $ $, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 1 499 197 $, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, à l'exception des immeubles compris dans la zone agricole de la Ville, telle que décrite dans une description technique préparée par monsieur Michel Robitaille, arpenteur géomètre, en date du 13 juin 1989 (dossier 8.6-66700) jointe comme annexe 3 au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 10 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un (1) versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant l'envoi de l'offre de paiement comptant. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 11 Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 12 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 13 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment une partie de la subvention obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 14 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ..... du ..... 2021.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES TRAVAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 1706-21

ANNEXE 1.0 — RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

RECONSTRUCTION RUE SECTEUR DE «D» : DUCHÂTEL, DELORME, DORION, DELAGE ET DUBLIN (1280 m)	6 392 913 $
RECONSTRUCTION 6E ET 7E AVENUES (404 m) ET 4E AVENUE (215 m)	2 783 160 $
CONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE DES PINS	1 598 806 $
Montant total du règlement	**10 774 879 $**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1706-21

ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION RUE SECTEUR DES «D» (1280 m)
DUCHÂTEL, DELORME, DORION, DELAGE ET DUBLIN
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 14 janvier 2021.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	**TRAVAUX**			
1.1	Préparation du site			290 925 $
1.2	Aqueduc			619 750 $
1.3	Égout sanitaire			435 032 $
1.4	Egout pluvial et drainage			1 320 056 $
1.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			1 745 510 $
1.6	Entrées privées et aménagement des emprises			554 490 $
1.7	Eclairage de rue			273 111 $
1.8	Travaux divers			32 250 $
1.9	Imprévus (1.1 à 1.8)	5	%	263 560 $
		SOUS-TOTAL (1.0)		5 534 683 $
2.0	**HONORAIRES PROFESSIONNELS**			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1	%	63 640 $
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1	%	63 640 $
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2	%	127 270 $
2.4	Étude géotechnique et environnementale			5 000 $
2.5	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)			5 000 $
		SOUS-TOTAL (2.0)		264 550 $
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		5 799 233 $
3.0	**TAXES**			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			289 960 $
3.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)			578 470 $
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-579 170 $
		SOUS-TOTAL (3.0)		289 260 $
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		6 088 493 $
4.0	**FRAIS INCIDENTS**			
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			304 420 $
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		**6 392 913 $**

Préparé par : _____
Zahir Miouche, Chargé de projets – Services techniques, Génie

Le 14 janvier 2021

Vérifié par : _____
Cheikh Bethio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 14 Janvier 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 1706-21

ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION 6E ET 7E AVENUES (404 m) — BORDEREAU «A»
RECONSTRUCTION DE LA 4E AVENUE (215 m) — BORDEREAU «B»

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 13 janvier 2021.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	**TRAVAUX ADMISSIBLES À LA TECQ**			
1.1	Aqueduc et travaux connexes			251 138 $
1.2	Chaussée touchée par remplacement aqueduc			334 928 $
1.3	Imprévus (1.1 à 1.2)	5	%	29 303 $
		SOUS-TOTAL (1.0)		615 369 $
2.0	**HONORAIRES PROFESSIONNELS**			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1	%	7 080 $
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1	%	7 080 $
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2	%	14 150 $
		SOUS-TOTAL (2.0)		28 310 $
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		643 679 $
3.0	**TAXES**			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			32 180 $
3.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)			64 210 $
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-64 280 $
		SOUS-TOTAL (3.0)		32 110 $
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		675 789 $
4.0	**TRAVAUX**			
4.1	Préparation du site			170 400 $
4.2	Aqueduc			94 112 $
4.3	Égout sanitaire			160 850 $
4.4	Egout pluvial et drainage			523 490 $
4.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			382 332 $
4.6	Entrées privées et aménagement des emprises			222 350 $
4.7	Eclairage de rue			120 800 $
4.8	Travaux divers			10 400 $
4.9	Déplacement de poteau			15 000 $
4.10	Imprévus (4.1 à 4.9)	5	%	84 237 $
		SOUS-TOTAL (4.0)		1 783 971 $
5.0	**HONORAIRES PROFESSIONNELS**			
5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1	%	20 511 $
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1	%	20 511 $
5.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2	%	41 022 $
5.4	Étude géotechnique et environnementale			10 000 $
5.5	Inspection télévisée sanitaire avant travaux			5 000 $
		SOUS-TOTAL (5.0)		97 044 $
		SOUS-TOTAL 4.0 à 5.0		1 881 015 $
6.0	**TAXES**			
6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			94 051 $
6.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)			187 631 $
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-187 857 $

SOUS-TOTAL (6.0)	93 825 $
SOUS-TOTAL 4.0 à 6.0	1 974 840 $
SOUS-TOTAL 1.0 à 6.0	2 650 629 $

7.0 FRAIS INCIDENTS

7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	132 531 $
	GRAND TOTAL 1.0 à 7.0	**2 783 160 $**
		2 107 371 $

Préparé par : _____
Régent Bergevin, technicien chargé de projet

Le 15 janvier 2021

Vérifié par : _____
Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 14 Janvier 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 1706-21

ANNEXE 1.0

CONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE DES PINS

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Construction d'un poste de pompage et ses accessoires

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	**TRAVAUX**			
1.1	Construction du poste de pompage des Pins			1 289 466 $
1.2	Imprévus (1.1)	5	%	64 470 $
	SOUS-TOTAL (1.0)			1 353 936 $
2.0	**HONORAIRES PROFESSIONNELS**			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1	%	15 570 $
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1	%	15 570 $
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2	%	31 130 $
2.4	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle et supervision géotechnique)	2	%	31 130 $
2.5	Étude géotechnique et environnementale			1 500 $
2.6	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)			1 500 $
	SOUS-TOTAL (2.0)			96 400 $
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0			1 450 336 $
3.0	**TAXES**			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			72 520 $
3.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)			144 670 $
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-144 850 $
	SOUS-TOTAL (3.0)			72 340 $
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0			1 522 676 $
4.0	**FRAIS INCIDENTS**			
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			76 130 $
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0			**1 598 806 $**

Préparé par : _____

Le 14 janvier 2021 Zahir Miouche, Chargé de projets — Services techniques, Génie

Vérifié par : _____ Diop

Le 14 janvier 2021 Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

ANNEXE 2
BASSIN

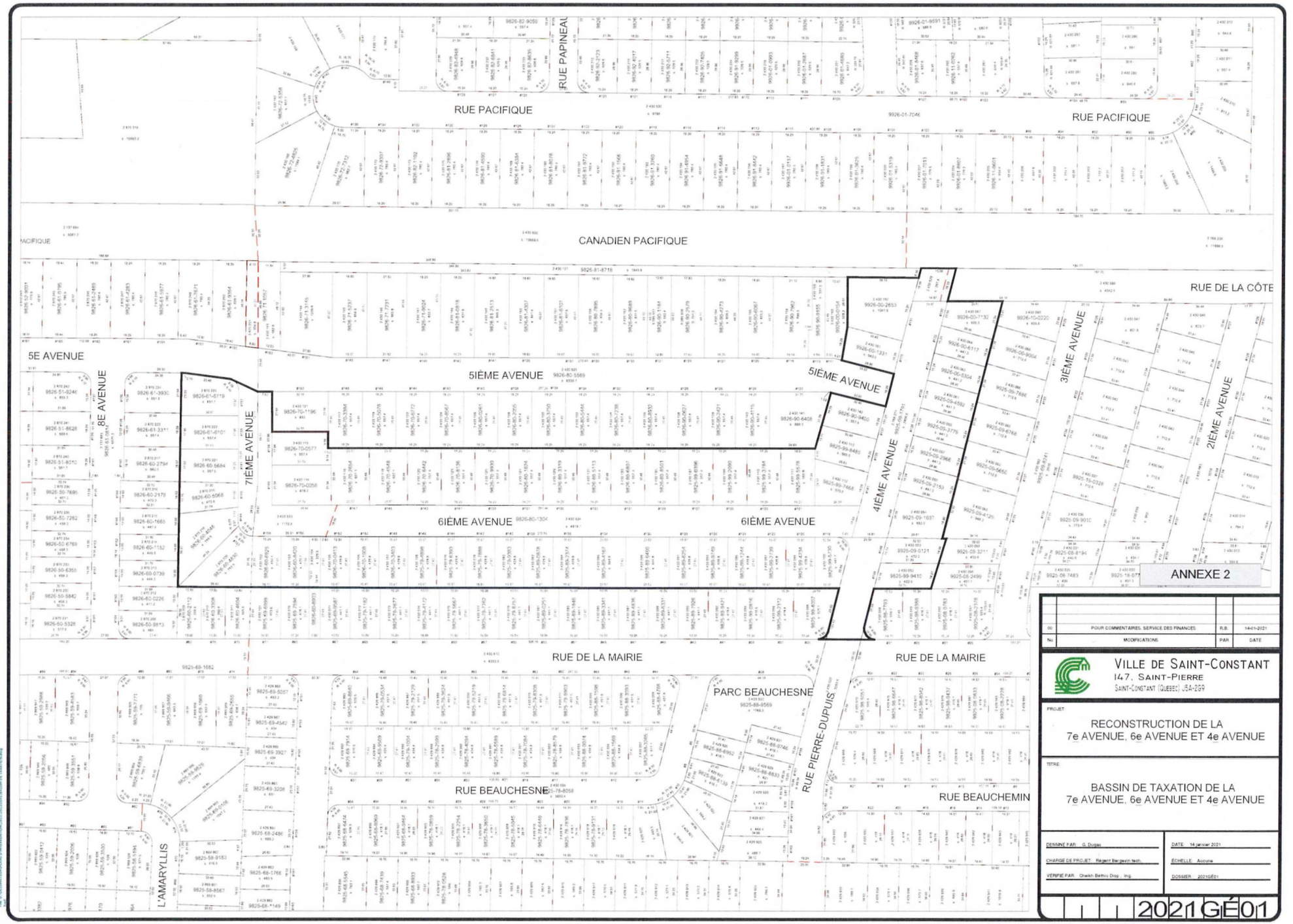

No	MODIFICATIONS	PAR	DATE
00	POUR COMMENTAIRES. SERVICE DES FINANCES	R.B.	14-01-2021

VILLE DE SAINT-CONSTANT
147, SAINT-PIERRE
SAINT-CONSTANT (QUEBEC) J5A-2G9

PROJET:
RECONSTRUCTION DE LA
7e AVENUE, 6e AVENUE ET 4e AVENUE

TITRE:
BASSIN DE TAXATION DE LA
7e AVENUE, 6e AVENUE ET 4e AVENUE

DESSINÉ PAR : G. Dugas
DATE : 14 janvier 2021
CHARGÉ DE PROJET : Régent Bergevin tech.
ÉCHELLE : Aucune
VÉRIFIÉ PAR : Cheikh Bethio Diop., ing.
DOSSIER : 2021GÉ01

2021GÉ01

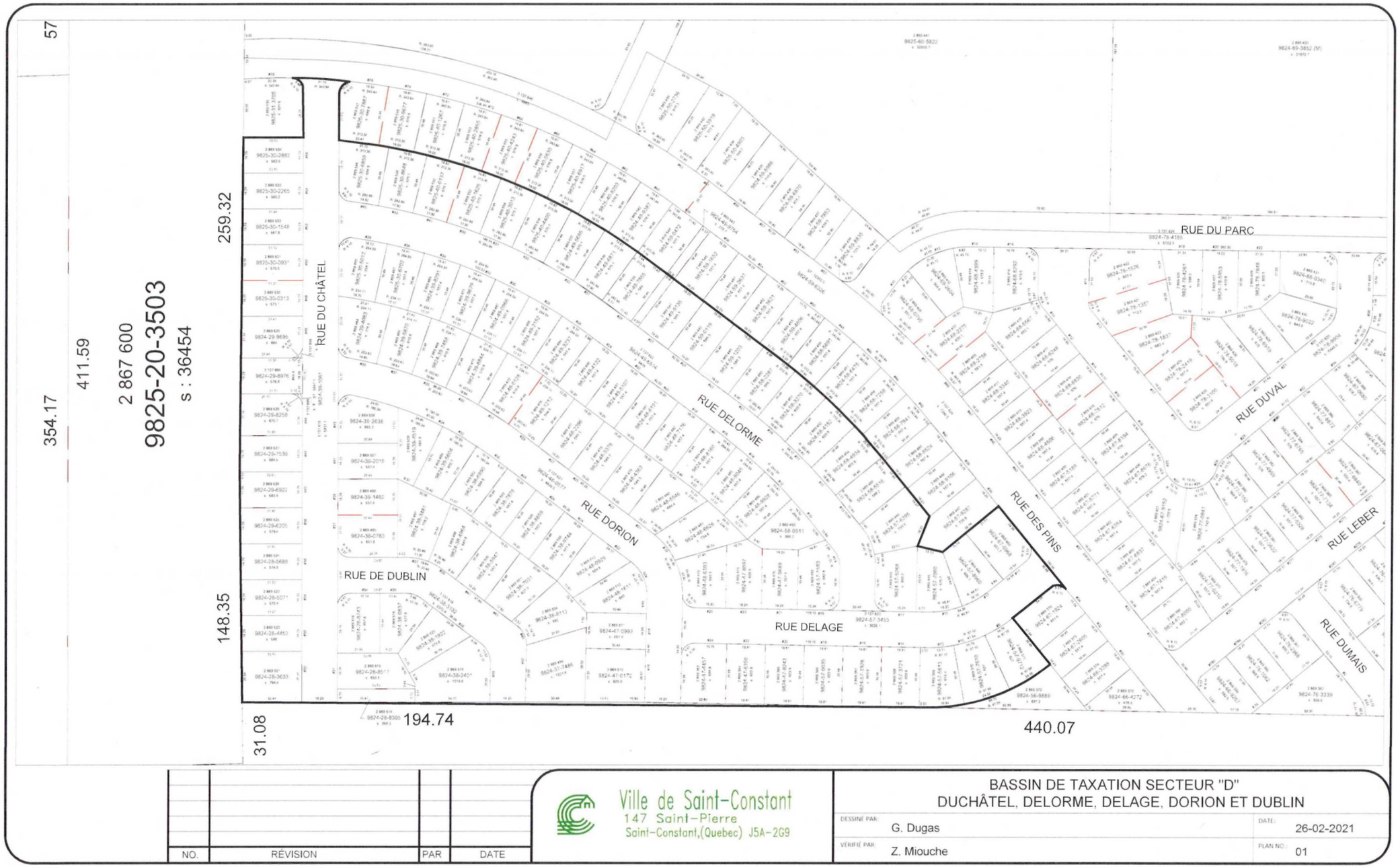

NO.	RÉVISION	PAR	DATE

Ville de Saint-Constant
147 Saint-Pierre
Saint-Constant,(Quebec) J5A-2G9

BASSIN DE TAXATION SECTEUR "D"
DUCHÂTEL, DELORME, DELAGE, DORION ET DUBLIN

DESSINÉ PAR:	G. Dugas	DATE:	26-02-2021
VÉRIFIÉ PAR:	Z. Miouche	PLAN NO.:	01

ANNEXE 3
DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA ZONE AGRICOLE

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE: VILLE DE SAINT-CONSTANT
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE: ROUSSILLON

DESCRIPTION TECHNIQUE
DE LA ZONE AGRICOLE

Un territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites actuelles de la municipalité de la Ville de Saint-Constant, municipalité régionale de comté Roussillon, sauf à distraire:----------

-Une première partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:----------
partant d'un point "A", situé à l'intersection de la ligne Sud-Ouest du lot 183 avec la limite Nord-Ouest de la municipalité de la Ville de Saint-Constant (limite Nord-Ouest du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant); de ce point, dans des direction générales Nord-Est, Est, Sud puis Sud-Est, suivant les limites municipales jusqu'au point "B", situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 129 et 130 avec la limite Sud-Est de l'emprise du chemin de fer du Canadien National; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Nord-Est du lot 120, soit le point "C"; de ce point, vers le Sud-Est, suivant la ligne Nord-Est dudit lot jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le Nord-Est de la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin originant sur le lot 92 et se terminant sur le lot 119, soit le point "D"; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ledit

Division d'Enregistrement - LAPRAIRIE
Je certifie que le document a été enregistré
ce 1990-09-13 - 12:15
année mois jour heure minute
sous le numéro 308763
Registrateur

prolongement puis ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Sud-Ouest du lot 117, soit le point "E"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Sud-Ouest du lot 117 et son prolongement jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la Rivière St-Pierre, soit le point "F"; de ce point, vers le Sud-Ouest, en suivant la ligne médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'au point "G", situé sur le prolongement, vers le Sud-Est, de la ligne séparative des lots 283 et 284; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ledit prolongement et ladite ligne séparative jusqu'à la ligne séparant la Concession Saint-Régis de la Concession Saint-Pierre, soit le point "H"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite ligne séparative jusqu'à la limite Nord-Est du lot 234, soit le point "I"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Nord-Est dudit lot, son prolongement , la limite Nord-Est du lot 185 et son prolongement jusqu'à la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin public traversant le lot 185, soit le point "J"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la limite Sud-Ouest de l'emprise du chemin public séparant les lots 184 et 236, soit le point "K"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise puis la limite Sud-Ouest du lot 183 jusqu'au point de départ "A".

-Une deuxième partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:----------
partant du point "L", situé à l'intersection de la limite Nord-Est du lot 18 avec la limite Est de la municipalité de la Ville de Saint-Constant; de ce point, vers le Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est dudit lot et son prolongement jusqu'au point "M", situé sur la ligne médiane de la Rivière de la Tortue; de ce point, dans une direction générale Nord, en suivant la ligne

médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'à son intersection avec la limite Nord-Est de la municipalité (ligne Nord-Est du lot 16), soit le point "N"; de ce point, vers le Sud-Est et le Sud, en suivant les limites municipales jusqu'au point de départ "L".

Lequel territoire est la zone agricole, tel que montré sur la carte no 8.0-66700, datée du 29 mai 1989, à l'échelle 1:20 000 préparée par la Direction des services techniques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, sous réserve des inclusions et/ou exclusions à la zone agricole qui auraient pu être accordées à ce jour par décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et inscrites à l'index des immeubles de la division d'enregistrement concernée.

N.B. La présente description technique remplace la description technique préparée par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 1980, portant le numéro 395 de ses minutes et enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Laprairie, le 11 août 1980 sous le numéro 177 658.

Fait à Charlesbourg, le 13 juin 1989, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Minute: 4191 Dossier: 8.0-66700

Préparée par: M. Robitaille

MICHEL ROBITAILLE
ARPENTEUR-GEOMETRE

...ion du
...Québec
...ne par:

OFFICIER AUTORISÉ

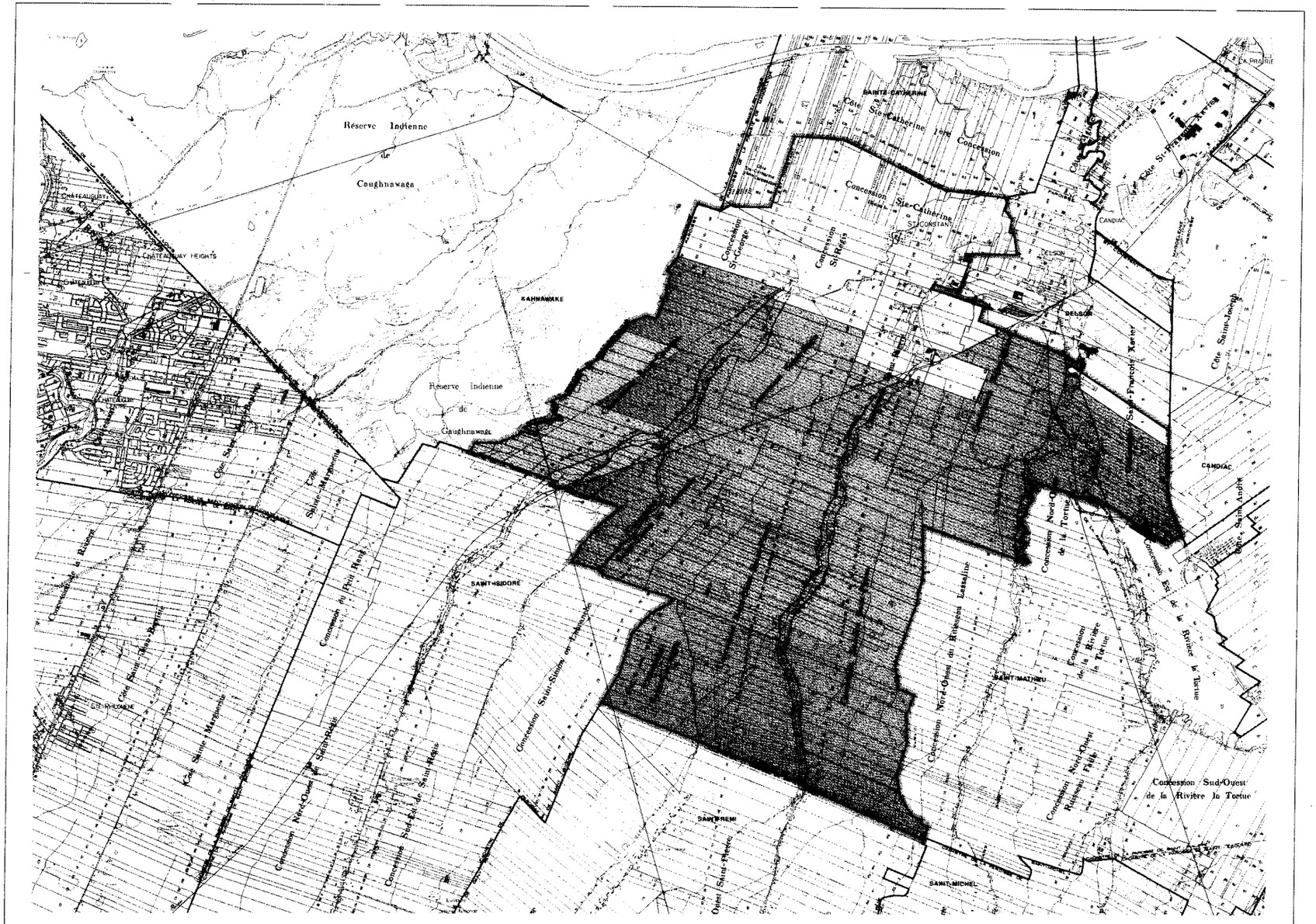

Le document de base provient du Service de la cartographie du Ministère de l'Energie et des Ressources

Cette carte résulte de la compilation au plan terrain analytique de l'information foncière disponible et n'a pas de caractère légal

Les limites municipales indiquées n'ont pas de caractère officiel

Zone agricole
Limite municipale
Description technique

SAINT-CONSTANT (V)

ÉCHELLE 1:20000

MRC Roussillon

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

SAINT-CONSTANT (V)

1989-05-29 8.0-66700